



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-044

PUBLIÉ LE 6 MARS 2024

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2023-06-12-00020 - ArrêtéApprolys19mars2023 (20 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2023-06-12-00020

ArrêtéApprolys19mars2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
MODIFIANT LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP APPROLYS CENTR' ACHATS**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt publics ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 9 avril 2021, portant nomination de Madame Florence GOUACHE en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu, l'arrêté préfectoral en date 16 décembre 2021, portant délégation de signature à Madame Gouache ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2014, portant création du GIP « Approlys » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2022, portant modification du GIP Approlys Centr'Achats ;

Vu les délibérations des collectivités territoriales approuvant leurs adhésions au Groupement d'Intérêt Publics APPROLYS CENTR'ACHATS ;

Vu la demande du directeur du GIP d'entériner les modifications apportées à la convention constitutive en date du 7 mars 2023.

Vu l'avis de Direction des Finances publiques en date du 13 avril 2023

Sur proposition de Madame la secrétaire générale aux affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Approlys Centr'Achats » est modifiée.

ARTICLE 2 : La nouvelle convention constitutive du GIP Approlys Centr'Achats jointe en annexe au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des préfetures du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-cher, du Loiret, Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux présidents des conseils départementaux du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret et au président du conseil régional Centre-Val de Loire.

Fait à ORLÉANS le 12 juin 2023
Pour la préfète de région et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
Signé : Florence GOUACHE

N.B : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Extrait de la convention constitutive du GIP Approlys Centr'Achats, conformément à l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

ARTICLE 1.1 de la convention constitutive

Le groupement d'intérêt public APPROLYS créé par la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral du 17 février 2014 est dénommé "APPROLYS CENTR'ACHATS".

ARTICLE 1.2 de la convention constitutive

APPROLYS CENTR'ACHATS est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière.

ARTICLE 1.3 de la convention constitutive

Le siège d'APPROLYS CENTR'ACHATS est situé au 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117
45041 Orléans Cedex 1 – France.

ARTICLE 2 – Composition

la liste des membres figure en annexe à la présente convention constitutive (annexe 1).

Cette liste précise, pour chacun des membres du GIP, son nom, sa raison sociale ou dénomination, sa forme juridique, son siège social et, s'il y a lieu, son numéro unique d'identification et la ville où se trouve le greffe ou la chambre des métiers où il est immatriculé. Les membres du GIP sont désignés – au travers de la présente convention constitutive – collectivement « les Membres » ou individuellement « le Membre ».

Les Membres sont répartis en trois (3) collèges :

- le collège 1 réunit les Départements du Loiret, de l'Indre, du Loir-et-Cher, de l'Indre et Loire, du Cher et d'Eure-et-Loir et la Région Centre-Val de Loire
- le collège 2 réunit les métropoles, les communautés d'agglomération, les communes d'au moins 30 000 habitants (Source : RGP 2011-INSEE) et qui sont le centre d'une communauté d'agglomération, situées sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire ;
- le collège 3 réunit les Membres, opérateurs publics ou privés dont le siège se situe dans la Région Centre-Val de Loire, qui ne sont ni des Membres du collège 1 ni des Membres du collège 2, ces Membres étant désignés ci-avant.

Les opérateurs privés Membres du GIP, à l'exclusion de ceux chargés d'une mission de service public, ne pourront proposer de représentant au sein du Conseil d'Administration, du Comité de pilotage ou encore de toute instance qui viendrait à être instituée.

ARTICLE 3

APPROLYS CENTR'ACHATS a pour objet l'exercice d'une activité de centrale d'achat. En conséquence, le GIP :

- passe et exécute des marchés pour ses besoins propres,
- passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres,
- passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.),

-peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.

A cette fin, le GIP respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables aux centrales d'achat, notamment les directives communautaires en vigueur, le Code de la Commande Publique, ou tout autre texte qui s'y substituerait, ainsi que le Règlement Intérieur du GIP. Le GIP exerce son activité de centrale d'achat uniquement au bénéfice des Membres et, en ce sens, la zone géographique couverte par le GIP s'étend au territoire de la Région Centre-Val de Loire

ARTICLE 4 de la convention constitutive

APPROLYS CENTR'ACHATS est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive.

ARTICLE 5 - de la convention constitutive

APPROLYS CENTR'ACHATS est constitué sans capital

ARTICLE 6 – ADHÉSION, RETRAIT ET EXCLUSION

6.1 - ADHÉSION

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit et adressée au Directeur. Le Directeur accuse réception de la demande. Il procède à l'instruction du dossier d'adhésion. Le Directeur peut solliciter du demandeur toute information nécessaire à l'adhésion. L'organe décisionnaire compétent du demandeur adopte une délibération ou une décision approuvant l'adhésion du demandeur au GIP, autorisant la personne habilitée à signer la convention constitutive du GIP, approuvant les conditions de l'adhésion (notamment le principe du versement d'une contribution financière annuelle ou d'une cotisation annuelle) et si nécessaire, en application de l'article 13.1, désignant le représentant titulaire et le représentant suppléant du demandeur à l'Assemblée Générale. Le Directeur valide les demandes d'adhésion complètes. Il notifie par écrit les nouveaux adhérents de cette validation dans les meilleurs délais. Il en informe le Conseil d'administration lors de sa plus proche séance suivante. La cotisation annuelle du nouvel adhérent est due au titre de l'exercice budgétaire en cours si son acceptation par le Directeur intervient avant le 30 juin.

ARTICLE 7 - DROITS STATUTAIRES

La répartition des droits statutaires entre les trois collèges est la suivante :

Collège 1 : 55 %/ Collège 2 : 25 %/ Collège 3 : 20 %

Dans l'hypothèse où l'adhésion, le retrait ou l'exclusion d'un Membre implique de revoir la répartition des droits statutaires, la nouvelle répartition des droits statutaires est décidée par l'Assemblée Générale dans la plus proche séance suivant la validation par le Directeur de ladite adhésion ou ledit retrait, ou suivant la réunion du Conseil d'administration prononçant ladite exclusion. La contribution des Membres du collège 1 et 2 aux dettes du GIP (dans la limite du plafond maximum défini à l'article 8.2 de la présente convention pour les Membres du collège 2) est déterminée en fonction de la répartition des droits statutaires détenus par chacun des collèges, puis au sein de ces derniers en fonction des voix détenues au Conseil d'Administration pour les Membres du collège 1 et à parts égales entre les Membres du collège 2. Les Membres ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

ARTICLE 9.2 - COMPTABILITÉ PUBLIQUE

La comptabilité du GIP est tenue et sa gestion assurée selon les règles de la comptabilité publique. Le GIP est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique susvisé, et notamment à son titre I. L'agent comptable du GIP est nommé par arrêté du ministre chargé du budget. L'agent comptable du GIP assiste aux séances de l'Assemblée Générale avec voix consultative. Avant les séances de l'Assemblée Générale, les documents transmis aux représentants des Membres à l'Assemblée Générale lui sont communiqués, dans les mêmes délais. L'agent comptable du GIP assiste également aux séances du Conseil d'Administration avec voix

consultative. Avant les séances du Conseil d'Administration, les documents transmis aux Administrateurs lui sont communiqués, dans les mêmes délais.

ARTICLE 10 -

PERSONNELS 10.1 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LES MEMBRES DU COLLEGE 1 La mise à disposition auprès du GIP de personnels est assurée par chacun des Membres du collège 1. La mise à disposition auprès du GIP de personnels par chacun des Membres du collège 1 se fait dans des conditions conformes aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la mise à disposition auprès d'un groupement d'intérêt public de personnels de ses membres. 15 Chacun des Membres du collège 1 s'engage à mettre à disposition auprès du GIP du personnel à due proportion du nombre de voix qu'il détient au sein du collège 1, en fonction du programme prévisionnel d'activité du GIP. Les conditions de la mise à disposition sont déterminées contractuellement entre le GIP et le Membre du collège 1 mettant du personnel à disposition auprès de ce dernier. La mise à disposition ne peut avoir lieu sans l'accord de la personne mise à disposition. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur et sont soumis aux règles de fonctionnement et d'organisation du GIP dans le cadre des missions qu'ils exercent pour le compte de ce dernier.

10.2 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LES MEMBRES DES AUTRES COLLEGES

La mise à disposition auprès du GIP de personnels peut être assurée de manière accessoire par un ou plusieurs Membre(s) relevant d'autres collèges que le collège 1. Le ou les Membre(s) intéressé(s) propose(nt) au Directeur les personnels qu'il(s) entend(ent) mettre à disposition auprès du GIP. Cette désignation est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. Les dispositions des alinéas 2, 4, 5 et 6 de l'article 10.1 de la présente convention constitutive s'appliquent mutatis mutandis à la mise en disposition de personnels par les Membres d'autres collèges que ceux du collège 1.

10.3 - REGIME DE DROIT PUBLIC Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives à la mise à disposition, les personnels du GIP sont soumis à un régime de droit public.

10.4- SITUATION DU DIRECTEUR Si son statut le permet, le directeur est mis à disposition du GIP, à l'instar des autres personnels. Dans le cas contraire, le directeur peut être recruté directement par le GIP, par contrat, dans les conditions prévues par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public. Dans tous les cas, le directeur du GIP est soumis à un régime de droit public.

ARTICLE 18- DIFFEREND OU LITIGE

En cas de différend ou de litige survenant entre plusieurs Membres ou entre le GIP et un ou plusieurs Membres et dans l'hypothèse où ce différend ou ce litige serait lié à l'exécution de la présente convention constitutive et/ou du Règlement Intérieur du GIP, les Membres concernés et/ou le GIP s'engagent à chercher à résoudre ce différend ou ce litige à l'amiable. En cas d'impossibilité de résoudre à l'amiable le différend ou le litige dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, celui-ci peut alors être porté devant les juridictions compétentes.

Annexe 1 de la convention constitutive

sont membres du GIP « ApprolysCentr'Achats »

collège 1

-la région Centre-Val de Loire, le département du Cher, le département de l'Eure-et-Loir, le département de l'Indre, le département d'Indre-et-Loire, le département du Loiret, le département du Loir-et-cher

collège 2

-la métropole de Tours « Tours Métropole » et la métropole d'Orléans « Orléans Métropole »

-la communauté d'agglomération Bourges-Plus (18)

-la communauté d'Agglomération Châteauroux-Métropole (36)

-la communauté d'Agglomération Blois-Agglopolys (41)

-la communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing à Montargis (45)

-la communauté d'Agglomération Territoires Vendomois (41)

-les communes de Blois (41), de Bourges (18), de Chartres (28), de Châteauroux (36), de Dreux (28), d'Orléans (45), de Tours (37)

collège 3

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)

du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loiret, du Loir-et-cher

Les chambres consulaires

-la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher, de l'Indre, du Loiret, du Loir-et-Cher

-la Chambre Régionale des Métiers et de l'artisanat à Orléans,

-la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher

Les Groupements d'intérêt Public

-Le GIP Récia à Olivet

-le GIP Alpha Centre à Orléans

-le GIP Pro Santé Centre-Val de Loire

-La MDPH du Loiret à Orléans

Les établissements publics de coopération culturelle

-Le CICLIC à Château-Renault

-Le domaine régional de Chaumont sur Loire

-Centre de rencontre culturel de Noirac, à Bruère-Allichamps (18)

-Le FRAC Centre à Orléans (45)

Les Hôpitaux

-Edmond MORCHOISNE à La Loupe

-CH de Châteaudun à Châteaudun

- Hôpital LOUR PICOU à Beaugency
- Hôpital privé Saint-Jean à Briare

Les bailleurs sociaux et Offices Publics Habitat

- OPH Nogent Perche- Habitat à Nogent-le-Rotrou
- SA HOMY à Châteaudun
- OPH d'Eure et Loir à Mainvilliers
- OPH du Loir et cher
- OPH de l'Indre à Châteauroux
- Val Touraine Habitat à Tours
- SEM Les résidences de l'Orléanais à Orléans
- LOGEM LOIRET à Orléans

Les Centres d'action sociale

- CCAS d'Orléans, de Courtenay, de Fleury-les-Aubrais, de Saint-Jean de la Ruelle
- CCAS de Vierzon, CCAS de Dun-sur-Auron, CCAS d'Orval, CCAS de Mainvilliers
- CCAS de Châteauroux, CCAS de Vendôme
- CIAS (centre intercommunal d'action sociale) de la communauté de communes Chinon Vienne Loire à Chinon
- CIAS du Blaisois
- CIAS du territoire Vendômois

Les communautés de communes

Communauté de communes	Département
DE LA SEPTAINE	18
FERCHER-PAYS FLORENTAIS	18
TERRES DU HAUT BERRY	18
VIERZON-SOLOGNE-BERRY	18
COEUR DE BEAUCE	41
DES PORTES EURELIENNES D ILE DE FRANCE	41
DU BONNEVALAIS	41
TERRES DE PERCHE	41
MARCHE BERRICHONNE	36
ECUEILLE-VALENCAY	36
CHINON, VIENNE ET LOIRE	37
DE BLERE VAL DE CHER	37
DU VAL D AMBOISE	37
TOURAINNE-EST VALLEES	37
LOCHES SUD TOURAINNE	37
TOURAINNE OUEST VAL DE LOIRE	37
BEAUCE VAL DE LOIRE	41
COEUR DE SOLOGNE	41
DES COLLINES DU PERCHE	41
DU PERCHE ET HAUT VENDOMOIS	41
SOLOGNE DE RIVIERES	41
BERRY LOIRE PUISAYE	45
CANAUx ET FORETS EN GATINAIS	45
DE LA BEAUCE LOIRETAINE	45
DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE	45
DE LA FORET	45
DE LA PLAINE DU NORD LOIRET	45
DES LOGES	45
DES PORTES DE SOLOGNE	45
DES QUATRE VALLEES	45
DES TERRES DU VAL DE LOIRE	45
DU PITHIVERAIS	45
DU PITHIVERAIS-GATINAIS	45
DU VAL DE SULLY	45
DU GIENNOIS	45

Les syndicats intercommunaux

A vocation multiple

SIVOM	Département
SIAEP ET ASSAINISSEMENT BAULE MESSAS	45
SIVOM D INTERET SCOLAIRE LES BORDES BONNEE	45
SIVOM TREMBLAY-SERAZEREUX	28
SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON	28
SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINIS SANDILLON DARVOY FEROLLES...	45
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE DE SAINT AIGNAN LE JAILLARD ET DE LION EN SULLIAS	45
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR ET CHER	41
SYNDICAT INTERET SCOLAIRE COUDROY / VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY/CHATENOY	45

A vocation unique (SIVU)

SIVU	Département
SIAEP DE FRETEVAL ST-HILAIRE-LA-GRAVELLE	41
SYNDIC INTERCOMMUNAL ASSAINIS NARGIS FONTENAY	45
Syndicat Intercommunal A VOCATION SCOLAIRE	41
Syndicat Intercommunal A VOCATION SCOLAIRE DE LA VILLE AUX CLERCS	41
Syndicat Intercommunal ALIMENTATION EN EAU	45
Syndicat Intercommunal D'AEPA COLLECTIF DIT VAL D'EAU	41
Syndicat Intercommunal D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BOISMORAND LES CHOUX ET LANGESSE	45
Syndicat Intercommunal D'INTERET SCOLAIRE DE MONTBOUY...	45
Syndicat Intercommunal D'INTERET SCOLAIRE DE PREFONTAINES COURTEPIERRE FONTENAY SUR LOING ET NARGIS	45
Syndicat Intercommunal DU CEG DE MOREE	41
Syndicat Intercommunal POUR GESTION DU CIMETIERE DES IFS	45
Syndicat Intercommunal RESTAURATION COLLECTIVE	45
Syndicat Intercommunal SCOLAIRE ST MARTIN...	45
Syndicat Intercommunal VOCATION SCOLAIRE	41
Syndicat Intercommunal VOCATION SCOLAIRE DE MOREE...	41
Syndicat PRODUCTION EAU POTABLE LA PRAIRIE	45

Les syndicats mixtes

- Eure et Loir Numérique à Chartres,
- Val de Loire Numérique à Blois
- Syndicat départemental d'énergie du Cher
- centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret
- centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher
- Agence Régionale de la Biodiversité à Orléans
- Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire à Orléans
- EPFLI Foncier Cœur de France à Orléans
- Syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets (SITREVA) à Ouarville
- Syndicat des Écoles Publique de Nérondes à Nérondes
- Syndicat « Mission Val de Loire »
- Syndicat d'enlèvement des ordures ménagères du groupement de Mer à Mer
- Syndicat des Mobilités de Touraine
- Syndicat départemental d'énergie du Cher à Châteaumeillant
- SMICTOM de Sologne à Nouan-le-Fuzelier
- SICTOM de la région de Châteauneuf
- SMIRTOM de la région d'Artenay
- SMIRTON de la région de Montargis
- Syndicat Beauce Gâtinais Valorisation à Pithiviers
- SITOMAP à Pithiviers
- syndicat SMAEDAOL à Orléans,
- Syndicat intercommunal collège de Puiseaux
- Syndicat d'intérêt scolaire d'Aschères-le-marché, Attray, Crottes-en-Pithiverais, Montigny, Oison
- PETR pour le développement du pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, à Pithiviers
- Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport de Tours Val de Loire
- Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Chevillon-sur-Huilard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Villemoutiers
- Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Fontaine-sur-Guyon
- Syndicat mixte des ordures ménagères du regroupement de Mer, à Mer

Les associations

- DEV'UP à Orléans
- AML 45 (maires et présidents d'intercommunalité du Loiret) à Orléans
- APHL (pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap) à Saran
- Agence de développement et de réservation touristique du Loiret (ADRT) à Orléans
- Fédération des aveugles et Amblyopes de France Val de Loire à Orléans
- ADAPEI Les Papillons Blancs Loir-et-Cher à VINEUIL
- ADAPEI Les Papillons Blancs Loiret à Fleury les Aubrais
- ADAPEI Les Papillons Blancs (Eure-et-Loir) à Le Coudray
- AFPAI (Familles parents adultes inadaptés) CAT le Cèdre à Pithiviers
- Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire à Orléans
- Comité régional du Tourisme à Orléans, l'UDAF à Orléans
- Institut des Cent Arpents à Saran
- Les amis de Pierre (insertion sociale des handicapés mentaux) à Orléans
- Agence interdépartemental (Loiret/Eure-et-Loir) d'information sur le logement à Orléans
- APAJH (jeunes handicapés du Loiret) à Meung-sur-Loire
- Proximité Services à Olivet
- Association centre éducatif social des mineurs de Blois

Établissements publics médico-sociaux

- Le Centre départemental de soins, d'accompagnement et d'éducation du Val de Loire (Herbault, 41)
- Le centre départemental de l'enfance (CDEF 41) à Blois
- La Société PHILAVI
- Résidence Louis JOUANNIN, à Menetou-Salon
- Résidence pour personnes âgées à Fontaine-la-guyon
- Résidence DEBROU à Joué-lès-Tours, Résidence Périer à Senoches
- Foyer de vie Gérard VIVIEN à Courvill-sur-Eure
- Maison de retraite d'HARROU (Eure-et-Loir),
- Fondation CHEVALLIER DEBAUSSE et Fondation TEXIER GALLAS à Chartres
- Fondation Val de Loire, Institut Anjurrant à Saint-Jean de la Ruelle (45)
- Fondation Val de Loire, Institut Anjurrant à Orléans, à Villemandeur (45)
- Fondation Val de Loire, IME la rive du Bois à Neuville-aux-Bois (45)
- Fondation la vie au grand air, à Montargis

-EPHAD le parc du Château à Abondant, EPHAD Les Cèdres à la Ville-aux-clercs (41)

-MARPA Les charmilles à Chilleurs-aux-Bois, MARPA de Nesploy (45)

-EPHAD Les jardins de la Loire à Bonny-sur-Loire (45)

EHPAD	Département
ALIGRE ET MARIE THERESE	41
BONNE EURE	41
COTEAUX SAINT MATHIEU	41
DE COINCES	41
DE MONDOUBLEAU	41
DES PRES	45
E MESQUITE A AUGUIN	41
ESTHER LEROUGE	45
GRAND MONT-LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	41
INTERCOMMUNAL COURVILLE SUR EURE PONTGOUIN	41
LA CHANTERELLE COULLONS	45
LA FAVORITE	41
LA FORET	41
LA SAGESSE	41
LA VRILLIERE	45
LE CHAMPGARNIER	45
LE FRESNE	41
LEGUERE VIAU	41
LES EPIS D'OR	41
LES HIRONDELLES	45
LES JARDINS DE SIDO	45
LES ORELIES	41
LES TOURTRAITS	41
MADELEINE QUEMIN	41
MAISON DE RETRAITE DE BREZOLLES	41
MAISON DE RETRAITE DE CHATEAU-RENARD	45
MAISON DE RETRAITE GASTON GIRARD	45
MAISON DE RETRAITE PIERRE MONDINE	45
PETIT PIERRE	45
RESIDENCE D EMILIE	45
RESIDENCE DU BOIS DE LA ROCHE	41
RESIDENCE DU PARC	45
RESIDENCE JEANNE D'ARC	41
RESIDENCE LES CYGNES	41
RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON	18
RESIDENCE SAINT MARTIN	45
RESIDENCE TRIANON	45
SIMON HEME	41

Les communes

COMMUNE	Département	COMMUNE	Département
D AMILLY	45	DE BEAUGENCY	45
D ARDON	45	DE BEAULIEU LES LOCHES	37
D ASCHERES LE MARCHE	45	DE BEAULIEU SUR LOIRE	45
D ASCOUX	45	DE BEAUMONT EN VERON	37
D ATTRAY	45	DE BEAUNE LA ROLANDE	45
D AULNAY LA RIVIERE	45	DE BEFFES	18
D AZAY SUR CHER	37	DE BERCHERES LES PIERRES	28
D ESTOUY	45	DE BOIGNY SUR BIONNE	45
D ISDES	45	DE BOISCOMMUN	45
D OUVROUER LES CHAMPS	45	DE BONNEE	45
D OUZOUEUR SUR LOIRE	45	DE BONNEVAL	28
D OUZOUEUR SUR TREZEE	45	DE BONNY SUR LOIRE	45
D'AMBOISE	37	DE BOU	45
D'ARDENTES	36	DE BOULAY LES BARRES	45
D'ARTENAY	45	DE BOULLERET	18
D'AUNEAU BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	28	DE BOUTIGNY PROUAIS	28
D'AUTRUY SUR JUINE	45	DE BOUZY LA FORET	45
D'AVOINE	37	DE BOYNES	45
D'ENGENVILLE	45	DE BRECY	18
D'EPIEDS EN BEAUCE	45	DE BRIARE	45
D'ERVAUVILLE	45	DE BRINAY	18
D'ESCRENNES	45	DE BU	28
D'INGRANNES	45	DE CANDE SUR BEUVRON	41
D'INGRE	45	DE CEPOY	45
D'OLIVET	45	DE CERCOTTES	45
D'ORMES	45	DE CHAILLES	41
D'ORVAL	18	DE CHAINGY	45
D'OUTARVILLE	45	DE CHALETTE SUR LOING	45
DE ABONDANT	28	DE CHAMPIGNY EN BEAUCE	41
DE ACHERES	18	DE CHANTEAU	45
DE ALLOGNY	18	DE CHANTECOQ	45
DE ALLONNES	28	DE CHARMONT EN BEAUCE	45
DE ALLOUIS	18	DE CHARSONVILLE	45
DE ARGENT SUR SAULDRE	18	DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE	45
DE AUBINGES	18	DE CHATEAURENARD	45
DE AVORD	18	DE CHATILLON COLIGNY	45
DE BARJOUVILLE	28	DE CHATILLON SUR LOIRE	45
DE BAULE	45	DE CHATRES SUR CHER	41
DE BAZOCHES LES GALLERANDES	45	DE CHAUMONT SUR THARO	41
DE BEAUCE LA ROMAINE	41	DE CHAUSSY	45

COMMUNE	Département	COMMUNE	Département
DE CHECY	45	DE GIROLLES	45
DE CHEVILLON SUR HUILLARD	45	DE GIVRAINES	45
DE CHEVILLY	45	DE GRENEVILLE EN BEAUCE	45
DE CHEVRY SOUS LE BIGNON	45	DE GRISELLES	45
DE CHILLEURS AUX BOIS	45	DE HENRICHEMONT	18
DE CHINON	37	DE HERRY	18
DE CHUELLES	45	DE HUISSEAU SUR COSSON	41
DE CHUISNES	28	DE HUISSEAU SUR MAUVES	45
DE CINAIS	37	DE JARGEAU	45
DE CINQ MARS LA PILE	37	DE JOUY LE POTIER	45
DE CLERY SAINT ANDRE	45	DE LA BUSSIERE	45
DE COMBLEUX	45	DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN	45
DE COULLONS	45	DE LA CHAPELLE SAINT URSIN	18
DE COURTENAY	45	DE LA CHAUSSEE D IVRY	28
DE COURVILLE SUR EURE	28	DE LA FERTE IMBAULT	41
DE CUFFY	18	DE LA FERTE SAINT AUBIN	45
DE DADONVILLE	45	DE LA GUERCHE SUR L AUBOIS	18
DE DAMPIERRE EN BURLY	45	DE LA LOUPE	28
DE DANGERS	28	DE LA VILLE AUX CLERCS	41
DE DARVOY	45	DE LADON	45
DE DEOLS	36	DE LAILLY EN VAL	45
DE DIORS	36	DE LAMOTTE BEUVRON	41
DE DONNERY	45	DE LANCE	41
DE DORDIVES	45	DE LANGEAIS	37
DE DRY	45	DE LARCAY	37
DE DUN SUR AURON	18	DE LASSAY SUR CROISNE	41
DE FAY AUX LOGES	45	DE LE BARDON	45
DE FEROLLES	45	DE LE BIGNON MIRABEAU	45
DE FERRIERES-EN-GATINAIS	45	DE LE BOULAY	37
DE FLEURY LES AUBRAIS	45	DE LE MALESHERBOIS	45
DE FONDETTES	37	DE LE PONT CHRETIEN CHABENET	36
DE FONTAINE LA GUYON	28	DE LERE	18
DE FONTENAY SUR LOING	45	DE LES BORDES	45
DE FOSSE	41	DE LES CHOUX	45
DE FRETEVAL	41	DE LES VILLAGES VOVEENS	28
DE GALLARDON	28	DE LEVET	18
DE GAS	28	DE LIGNIERES	18
DE GERMIGNY DES PRES	45	DE LIGNY LE RIBAUT	45
DE GIDY	45	DE LOCHES	37
DE GIEN	45	DE LOMBREUIL	45

COMMUNE	Département	COMMUNE	Département
DE LORRIS	45	DE NEUVY EN DUNOIS	28
DE LOURY	45	DE NEUVY EN SULLIAS	45
DE LUISANT	28	DE NOGENT LE PHAYE	28
DE LUNERY	18	DE NOGENT LE ROI	28
DE MAINVILLIERS	28	DE NOGENT LE ROTROU	28
DE MANTHELAN	37	DE NOGENT SUR EURE	28
DE MARCILLY EN VILLETTE	45	DE NOGENT SUR VERNISSON	45
DE MARDIE	45	DE NOHANT EN GRACAY	18
DE MAREAU AUX PRES	45	DE NOUAN LE FUZELIER	41
DE MARIGNY LES USAGES	45	DE NOYERS SUR CHER	41
DE MARMAGNE	18	DE NOZIERES	18
DE MAROLLES	41	DE OIZON	18
DE MAZANGE	41	DE PANNES	45
DE MEHERS	41	DE PATAY	45
DE MEHUN SUR YEVRE	18	DE PAUCOURT	45
DE MELLEROY	45	DE PIERRES	28
DE MENESTREAU EN VILLETTE	45	DE PIGNY	18
DE MENETOU SALON	18	DE PITHIVIERS	45
DE MER	41	DE PITHIVIERS LE VIEIL	45
DE MESSAS	45	DE POILLY LEZ GIEN	45
DE MEUNG SUR LOIRE	45	DE POUILLE	41
DE MEUSNES	41	DE PREFONTAINES	45
DE MEZIERES LEZ CLERY	45	DE PRUNAY CASSEREAU	41
DE MILLANCAY	41	DE PUISEAUX	45
DE MONDOUBLEAU	41	DE REBRECHIEN	45
DE MONNAIE	37	DE RIAN	18
DE MONTARGIS	45	DE SAINT AIGNAN	41
DE MONTCRESSON	45	DE SAINT AIGNAN LE JAILLARD	45
DE MONTEAUX	41	DE SAINT AMAND LONGPRE	41
DE MONTIGNY	45	DE SAINT AMAND MONTROND	18
DE MONTOIRE SUR LE LOIR	41	DE SAINT AY	45
DE MONTRICHARD VAL DE CHER	41	DE SAINT BENOIT SUR LOIRE	45
DE MOREE	41	DE SAINT BRISSON SUR LOIRE	45
DE MORMAND SUR VERNISSON	45	DE SAINT CYR EN VAL	45
DE MORTHOMIERS	18	DE SAINT DENIS DE L'HOTEL	45
DE NARGIS	45	DE SAINT DENIS EN VAL	45
DE NAVEIL	41	DE SAINT DOULCHARD	18
DE NAZELLES NEGRON	37	DE SAINT ELOY DE GY	18
DE NERON	28	DE SAINT FIRMIN DES BOIS	45
DE NEUVILLE AUX BOIS	45	DE SAINT FLORENT SUR CHER	18

COMMUNE	Département	COMMUNE	Département
DE SAINT GEORGES SUR CHER	41	DE SOUGY	45
DE SAINT GEORGES SUR EURE	28	DE SULLY SUR LOIRE	45
DE SAINT GEORGES SUR LA PREE	18	DE SURY AUX BOIS	45
DE SAINT GEORGES SUR MOULON	18	DE TAVERS	45
DE SAINT GERMAIN DES BOIS	18	DE TERNAY	41
DE SAINT GERMAIN DU PUY	18	DE THEILLAY	41
DE SAINT GERVAIS LA FORET	41	DE THOU	45
DE SAINT GONDON	45	DE TIGY	45
DE SAINT HILAIRE LA GRAVELLE	41	DE TRAINOU	45
DE SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	45	DE TREMBLAY LES VILLAGES	28
DE SAINT JEAN DE BRAYE	45	DE TROUY	18
DE SAINT JEAN DE LA RUELE	45	DE VALENCAY	36
DE SAINT JEAN LE BLANC	45	DE VALLOIRE-SUR-CISSE	41
DE SAINT LUBIN DES JONCHERETS	28	DE VARENNES CHANGY	45
DE SAINT LUPERCE	28	DE VASSELAY	18
DE SAINT LYE LA FORET	45	DE VEILLEINS	41
DE SAINT MARTIN D ABBAT	45	DE VENDOME	41
DE SAINT MARTIN D AUXIGNY	18	DE VENNECY	45
DE SAINT MARTIN DES BOIS	41	DE VERNOUILLET	28
DE SAINT MARTIN SUR OCRE	45	DE VEUZAIN-SUR-LOIRE	41
DE SAINT MAUR	36	DE VIENNE EN VAL	45
DE SAINT MAURICE SUR FESSARD	45	DE VIERZON	18
DE SAINT PALAIS	18	DE VIEVY LE RAYE	41
DE SAINT PERE SUR LOIRE	45	DE VIGNOUX SOUS LES AIX	18
DE SAINT PRYVE SAINT MESMIN	45	DE VIGNOUX SUR BARANGEON	18
DE SAINT REGLE	37	DE VIGOUX	36
DE SAINT SATUR	18	DE VILLAMBLAIN	45
DE SAINTE MAIXME HAUTERIVE	28	DE VILLEBAROU	41
DE SAINTE THORETTE	18	DE VILLEFRANCHE SUR CHER	41
DE SALBRIS	41	DE VILLELOIN COULANGE	37
DE SANCERRE	18	DE VILLEMANDEUR	45
DE SANCOINS	18	DE VILLENEUVE SUR CHER	18
DE SANDILLON	45	DE VILLEREAU	45
DE SARAN	45	DE VILLIERS LE MORHIER	28
DE SAVIGNE SUR LATHAN	37	DE VIMORY	45
DE SAVIGNY SUR BRAYE	41	DE VINEUIL	41
DE SEICHEBRIERES	45	DE VITRY AUX LOGES	45
DE SELOMMES	41	DE VOUVRAY	37
DE SEMOY	45	DE VRIGNY	45
DE SENNELY	45	DE YEVRES	28
DE SERMAISES	45	LE SUBDRAY	18
DE SIGLOY	45	LES MONTILS	41
DE SOUESMES	41		

Établissements d'enseignement

Établissement d'enseignement adapté

- E.R.E.A François Truffaut à Mainvilliers
- E.R.E.A Simone Veil à Amilly
- E.R.E.A François Eric Tabarly à Châteauroux

Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

- EPLEFPA le SOLLIER à Bourges,
- EPLEFPA la SAUSSAYE à Chartres
- EPLEFPA du Loiret à Amilly
- EPLEFPA NATURAPOLIS à Châteauroux
- EPLEFPA d'Ambroise-Chambray-les-Tours à Ambroise
- EPLEFPA AGROCAMPUS de Tours-Fondettes à Fondettes

Autres établissements d'enseignement

- Le CREPS de Bourges
- l'Université François Rabelais à Tours
- L'institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de la région Centre-Val de Loire (ITII Centre) La Chapelle-Saint-Mesmin
- Institut de formation par alternance de Bourges

Les Collèges

COLLEGE	Département	COLLEGE	Département
ALAIN FOURNIER	36	FRANCINE LECA	18
ALAIN FOURNIER	45	FRANCOIS RABELAIS	28
ALBERT CAMUS	18	FRANCOIS RABELAIS	41
ALBERT CAMUS	28	FREDERIC BAZILLE	45
ALBERT CAMUS	45	FREDERIC CHOPIN	36
ALBERT SIDOISNE	28	GASTON COUTE	45
ALFRED DE MUSSET	45	GASTON JOLLET	41
ALPHONSE KARR	41	GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ	45
ANATOLE FRANCE	28	GEORGE SAND	18
ANDRE CHENE "LES JACOBINS"	45	GEORGE SAND (36)	36
ARISTIDE BRUANT	45	GERARD PHILIPPE	18
BEAULIEU	36	GUILLAUME DE LORRIS	45
BETHUNE-SULLY	18	GUTENBERG	45
BLOIS BEGON	41	HELENE BOUCHER	28
BLOIS VIENNE	41	HENRI BECQUEREL	45
CALMETTE ET GUERIN	36	HERVE FAYE	36
CHARLES DE GAULLE	28	HONORE DE BALZAC	36
CHARLES DESVERGNES	45	HONORE DE BALZAC	41
CHARLES RIVIERE	45	HUBERT FILLAY	41
CHINCHON	45	IRENE JOLIOT-CURIE	18
CLAUDE DEBUSSY	18	JACQUES DE TRISTAN	45
CLEMENT JANEQUIN	41	JACQUES PREVERT	45
CLOS DE LA GARENNE	36	JEAN EMOND	41
COLBERT	36	JEAN JOUDIOUX	45
CONDORCET	36	JEAN MACE	28
CONDORCET	45	JEAN MONNET	28
DE L'ORBELLIERE	45	JEAN MONNET	28
DE LA FORET	45	JEAN MONNET	36
DE LA VALLEE DE L'OUANNE	45	JEAN MOULIN	18
DE TOUVENT	36	JEAN MOULIN	28
DENIS DIDEROT	36	JEAN MOULIN	28
DU VAL DE VOISE	28	JEAN MOULIN	36
DUNOIS	45	JEAN MOULIN	45
EDOUARD HERRIOT	28	JEAN PELLETIER	45
EMILE LITRE	18	JEAN RACINE	28
ERNEST BILDSTEIN	45	JEAN RENOIR	18
ETIENNE DOLET	45	JEAN ROSTAND	18
FERDINAND DE LESSEPS	36	JEAN ROSTAND	36
FERNAND LEGER	18	JEAN ROSTAND	41
FLORIMOND ROBERTET	28	JEAN ROSTAND	45

COLLEGE	Département	COLLEGE	Département
JEANNE D'ARC	45	MATHURIN REGNIER	28
JOACHIM DU BELLAY	28	MAURICE DE VLAMINCK	28
JOACHIM DU BELLAY	41	MAURICE GENEVOIX	41
JOLIOT CURIE	36	MAX JACOB	45
JOSEPH CROCHETON	41	MAXIMILIEN DE SULLY	45
JOSEPH PAUL-BONCOUR	41	MICHEL CHASLE	28
JULES FERRY	28	MONTABUZARD	45
JULES VERNE	18	MONTESQUIEU	45
JULIEN DUMAS	18	MONTJOIE	45
LA LOGE DES BOIS	28	MOZART	28
LA PAJOTTERIE	28	MULTISITES LE CHATELET-CHATEAUMEILLANT	18
LA SOLOGNE	45	NELSON MANDELA	45
LAUTISSIER	18	NICOLAS ROBERT	28
LAVOISIER	41	PABLO PICASSO	45
LE CLOS FERBOIS	45	PAUL ELUARD	45
LE COLOMBIER	18	PIERRE AUGUSTE RENOIR	45
LE GRAND CLOS	45	PIERRE BROSSOLETTE	28
LEON DELAGRANGE	45	PIERRE DE RONSARD	41
LEONARD DE VINCI	41	PIERRE DEZARNAULDS	45
LES CAPUCINS	36	PIERRE ET MARIE CURIE	28
LES CLORISSEAUX	45	PIERRE MENDES FRANCE	45
LES MENIGOUTTES	36	RENE CASSIN	41
LES PETITS SENTIERS	28	ROBERT GOUPIL	45
LES PRESSIGNY	41	ROBERT LASNEAU	41
LES PROVINCES	41	ROGER MARTIN DU GARD	18
LES SABLONS	36	ROLLINAT	36
LOUIS ARMAND	18	ROMAIN ROLLAND	36
LOUIS ARMAND	28	ROSA PARKS	36
LOUIS BLERIOT	28	SAINT EXUPERY	36
LOUIS JOSEPH SOULAS	45	SAINT EXUPERY	41
LOUIS PASTEUR	41	SAINT EXUPERY	45
LOUIS PASTEUR	45	SAINT-EXUPERY	18
LOUIS PERGAUD	28	SOUTINE	28
LOUIS PERGAUD	36	STANISLAS LIMOUSIN	36
LOUIS PERGAUD	41	TOMAS DIVI	28
LUCIE AUBRAC	45	VAL DE LOIRE	45
MARCEL CARNE	41	VICTOR HUGO	18
MARCEL PAGNOL	28	VICTOR HUGO	28
MARCEL PROUST	28	VICTOR HUGO	45
MARGUERITE AUDOUX	18	VINCENT ROTINAT	36
MARIE CURIE	41	VOLTAIRE	18
MARTIAL TAUGOURDEAU	28		

Les lycées

LYCEE	Département	LYCEE	Département
Lycée de Formation Professionnelle Agricoles du Loir-et-Cher	41	Lycée Polyvalent JEAN ZAY	45
Lycée DES METIERS EDOUARD VAILLANT	18	Lycée Polyvalent JEHAN DE BEAUCE	28
Lycée CAMILLE CLAUDEL	41	Lycée Polyvalent REMI BELLEAU	28
Lycée CLASSIQUE ET MODERNE MARCEAU	28	Lycée Polyvalent PASTEUR	36
Lycée DES METIERS JEAN MERMOZ	18	Lycée Polyvalent PAUL LOUIS COURIER	37
Lycée DES METIERS LES CHARMILLES	36	Lycée Polyvalent PIERRE EMILE MARTIN	18
Lycée DES METIERS MARGUERITE AUDOUX	45	Lycée Polyvalent PIERRE ET MARIE CURIE	36
Lycée DES METIERS SULLY	28	Lycée Polyvalent POTHIER	45
Lycée DES METIERS VAUVERT	18	Lycée Polyvalent RABELAIS	37
Lycée DESCARTES	37	Lycée Polyvalent ROTROU	28
Lycée GEN ET Technologique JACQUES DE VAUCANSON	37	Lycée Polyvalent SILVIA MONFORT	28
Lycée Général & Technologique. CHARLES PEGUY	45	Lycée Polyvalent Technologique HENRI BRISSON	18
Lycée Général & Technologique. JACQUES MONOD	45	Lycée Polyvalent THERESE PLANIOL	37
Lycée Général ALAIN FOURNIER	18	Lycée Professionnel ALBERT BAYET	37
Lycée Général ET Technologique F PHILIBERT DESSAIGNES	41	Lycée Professionnel ANDRE AMPERE	41
Lycée Général ET Technologique CHOISEUL	37	Lycée Professionnel BATIMENT DE L'ORME	28
Lycée Général ET Technologique DURZY	45	Lycée Professionnel BEAUREGARD	37
Lycée Général ET Technologique EN FORET	45	Lycée Professionnel CHATEAU BLANC	45
Lycée Général ET Technologique FULBERT	28	Lycée Professionnel CHATEAUNEUF	36
Lycée Général ET Technologique GRANDMONT	37	Lycée Professionnel D'ARSONVAL	37
Lycée Général ET Technologique JACQUES COEUR	18	Lycée Professionnel DENIS PAPIN	41
Lycée Général ET Technologique RONSARD	41	Lycée Professionnel ELSA TRIOLET	28
Lycée Général ET Technologique VOLTAIRE	45	Lycée Professionnel FRANCOIS CLOUET	37
Lycée Général JEAN GIRAUDOUX	36	Lycée Professionnel GAUDIER-BRZESKA	45
Lycée Général JEAN MONNET	37	Lycée Professionnel GILBERT COURTOIS	28
Lycée Général ROLLINAT	36	Lycée Professionnel GUSTAVE EIFFEL	37
Lycée Général Technologique DUHAMEL DU MONCEAU	45	Lycée Professionnel HENRI BECQUEREL	37
Lycée Général Technologique LEONARD DE VINCI	37	Lycée Professionnel JEAN CHAPTAL	37
Lycée Général Technologique MARGUERITE DE NAVARRE	18	Lycée Professionnel JEAN DE BERRY	18
Lycée Général Technologique. FRANCOIS VILLON	45	Lycée Professionnel JEAN DE LA TAILLE	45
Lycée Général Technologique EMILE ZOLA	28	Lycée Professionnel JEAN FELIX PAULSEN	28
Lycée Général Technologique GEORGE SAND	36	Lycée Professionnel JEAN GUEHENNO	18
Lycée HOTELIER DE L'ORLEANAIS	45	Lycée Professionnel JEAN LURCAT	45
Lycée MAURICE GENEVOIX	45	Lycée Professionnel JEAN MOULIN	18
Lycée Polyvalent HOTEL TOURISME VAL DE LOIRE	41	Lycée Professionnel JEANNETTE VERDIER	45
Lycée Polyvalent AUGUSTIN THIERRY	41	Lycée Professionnel JOSEPH CUGNOT	37
Lycée Polyvalent BALZAC	37	Lycée Professionnel MARECHAL LECLERC	45
Lycée Polyvalent BALZAC D ALEMBERT	36	Lycée Professionnel MARTIN NADAUD	37
Lycée Polyvalent BENJAMIN FRANKLIN	45	Lycée Professionnel MAURICE VIOLLETTE	28
Lycée Polyvalent BERNARD PALISSY	45	Lycée Professionnel PAUL GAUGUIN	45
Lycée Polyvalent BLAISE PASCAL	36	Lycée Professionnel SONIA DELAUNAY	41
Lycée Polyvalent CLAUDE DE FRANCE	41	Lycée Professionnel VAL DE CHER -	41
Lycée Polyvalent EDOUARD BRANLY	28	Lycée Professionnel VICTOR LALOUX	37

Autres organismes :

- la société SOGEA Centre à Saran (45)
- Eure-et-Loir Ingénierie à Chartres (28)
- L'aéroport de Châteauroux à Déols (36)
- Régie du pôle nautique du territoire Vendomois à Vendôme